

Règlement interne 2026

Ce règlement interne est remis avec le formulaire d'inscription pour les nouveaux membres de l'USY Athlétisme. Le retour du formulaire d'inscription signé fait preuve d'acceptation du règlement ci-dessous.

1. COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles pour l'année 2026 est de :

Catégorie	Cotisation Club USY Athlétisme CHF	Membre Swiss Athletics CHF	Licence Swiss Athletics CHF
U10	150	-	50
U12 et U14	250	-	50
U16 et U18	250	80	50
U20 et plus âgés	300	80	90
Hors-stade	100	-	-
Membre libre	50	-	-

Pour les membres arrivés au club en cours d'année, le montant de la cotisation USY Athlétisme à payer est calculé à partir de la date d'admission au club.

En ce qui concerne la cotisation de membre et la licence Swiss Athletics, le prix est le même quel que soit le jour d'inscription (pas de prorata calculé).

2. LICENCE SWISS ATHLETICS

La licence Swiss Athletics est obligatoire afin de pouvoir participer aux compétitions d'athlétisme sur piste.

Pour les athlètes des catégories U10 à U14, les licences sont commandées et payées par le club (CHF 50.00). Il n'y a pas de cotisation de membre à Swiss Athletics.

A partir de la catégorie U16, chaque athlète s'occupe de commander sa licence, et paie également sa cotisation de membre à Swiss Athletics.

3. INSCRIPTIONS ET PARTICIPATIONS AUX COMPETITIONS

CATEGORIES U10 à U14

Les athlètes, le cas échéant les parents, s'inscrivent auprès de leur entraîneur pour les compétitions annoncées par le/la responsable admin U10 à U14, dans le délai imparti. Les finances d'inscription sont réglées directement par le club.

Les inscriptions tardives ne sont pas gérées par le club. L'athlète, le cas échéant les parents, s'inscrit directement auprès de l'organisateur. Les frais liés à des inscriptions tardives ne sont pas pris en charge par le club.

Les compétitions ne figurant pas dans la liste transmise par le/la responsable admin U10 à U14 ne sont pas prises financièrement en charge par le club.

CATEGORIES U16 A ACTIFS

Inscriptions et Délais

L'athlète est responsable de s'inscrire dans le délai imparti auprès de l'organisateur (via la plateforme d'inscription de Swiss Athletics, ou directement auprès de l'organisateur selon les directives liées à la compétition).

L'athlète est responsable de s'informer des délais d'inscription sur le site Swiss Athletics ou sur celui de l'organisateur.

Finances et Remboursements

Dans un premier temps, l'athlète règle lui-même les finances d'inscriptions. Deux fois dans l'année, il reçoit une demande de remboursement qu'il remet par mail (secretariat@usyathletisme.ch) ou en version papier à Corinne Jakob. Les frais liés à des inscriptions tardives ne sont pas pris en charge par le club.

Période hivernale :

- Compétitions allant d'octobre 2025 à mi-avril 2026, y compris les camps d'entraînement du printemps
- Délai de retour du formulaire : 30 avril 2026
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de juin

Période estivale :

- Compétitions allant de mi-avril à mi-octobre 2026
- Délai de retour du formulaire : 31 octobre 2026
- Remboursement du club effectué au plus tard le 10 décembre 2026.

Les justificatifs de paiement doivent obligatoirement être annexés audit formulaire (pas besoin de justificatifs pour les frais d'inscription aux meetings).

En cas de non-respect du délai de retour du formulaire, ou de lacune dans l'établissement de celui-ci (par exemple : l'absence de justificatifs), le Comité se réserve le droit de ne pas respecter le délai de remboursement, voire de ne pas entrer en matière selon les circonstances.

Toutes les compétitions sur piste ainsi que les cross organisés par des clubs d'athlétisme affiliés à Swiss Athletics sont remboursés par le club, pour les athlètes ayant réglé une cotisation de membre actif au club. Tant que cette cotisation n'est pas réglée, aucun remboursement n'est exécuté.

Les frais liés à une inscription tardive ne sont pas pris en charge par le club.

Lors d'une absence injustifiée à une compétition, les frais d'inscription à celle-ci ne sont pas pris en charge par le club.

COMPETITIONS EN EQUIPE (CSI, Championnats Vaudois et Suisse de Relais)

Les compétitions en équipe ne sont pas soumises au présent règlement. Chacune d'entre elles fait l'objet d'un règlement particulier qui est communiqué aux athlètes. Dans tous les cas, les inscriptions et paiements auprès de l'organisateur sont de la responsabilité du club.

La participation à ces compétitions en équipe est indispensable pour toucher l'intégralité des remboursements demandés par l'athlète.

CATEGORIE HORS STADE

Finances et Remboursements

La course faisant partie de la sortie annuelle du groupe hors stade, les Championnats Vaudois et les Championnats Suisses de cross, les Championnats Suisses de course sur route sont payés ou remboursés par le club.

4. MAILLOT DE CLUB

Le maillot de club officiel est obligatoire pour chaque athlète participant à des compétitions sur piste et hors stade (cross et courses sur route). Tout athlète doit se conformer à ce règlement.

En cas de non-observation de ce dernier, il lui sera adressé un avertissement par le Comité.

Selon discussion et décision du Comité, il existe des cas exceptionnels concernant des athlètes sponsorisés par un équipementier. Sur demande et présentations d'un dossier personnel au Comité, ils pourront avoir la possibilité de courir avec un maillot alternatif à celui du club.

5. MATERIEL ET RANGEMENT

Les équipements spécifiques nécessaires aux entraînements sont sortis et rangés par les groupes d'entraînements. Il est demandé d'apporter beaucoup de soin à ce matériel coûteux.

Pour les athlètes qui viennent s'entraîner sans leur responsable de groupe, il est également demandé d'indiquer au responsable matériel (Philippe Dutoit, phdutoit46@bluewin.ch) toute détérioration ou casse de matériel, afin que ce dernier puisse procéder aux réparations ou remplacements de matériel.

Le club demande de vérifier que les différents locaux sont bien fermés à clé en fin d'utilisation et que les lumières sont éteintes.

6. BENEVOLAT DES ATHLETES (PARENTS) AUX COMPETITIONS

Notre club a besoin de bénévoles lors des différentes compétitions organisées durant l'année.

Pour 2026, la participation des athlètes comme bénévole est obligatoire à au moins deux des manifestations suivantes :

- La Bonne Résolution 11.01.2026
- Loto de l'USY Central 15.03.2026
- Championnats Vaudois 06 et 07.06.2026
- Championnats Romands Open 08.08.2026
- Cross des Papillons 27.09.2026
- Meeting de clôture 03.10.2026

Les parents des athlètes sont également sollicités pour donner de leur temps aux compétitions organisées par le club. L'activité des parents ne remplace en rien les obligations de bénévolat des athlètes. Cette mesure vise à créer des liens entre les différents membres du club en mettant en contact athlètes, parents, entraîneurs et membre du Comité.

7. DROIT A L'IMAGE

Par l'adhésion au club, l'athlète et/ou son représentant légal renonce à son droit à l'image dans le contexte d'événements du club, manifestations et publications. Si l'adhérent et/ou son représentant légal ne souhaite pas renoncer à ce droit, il lui convient d'en notifier le club par écrit.

8. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale 2025 du club aura lieu le samedi 18 avril 2026. Les athlètes qui reçoivent un prix ou une distinction sont avertis en avance. Celui ou celle qui ne se présente pas ce soir-là, sans excuse valable, verra son prix ou sa distinction conservée par le club.